



cumuls emplois pour les étrangers

Par **fifi1234A**, le 14/11/2023 à 18:54

Bonjour , savez vous si un étranger avec titre plurianuelle de 4ans peut cumuler deux emplois ? sachant que je garde mon premier emploi et je respecte la limite des 44h/semaine et sur les observations du titre c'est marqué salarié : voir autorisation de travail . merci pour le retour

Par **Marck.ESP**, le 14/11/2023 à 19:23

Bienvenue

Etranger ou non, vous êtes soumis aux mêmes règles que les autres en terme de temps de travail.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1945>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1911#>:

Concernant un second emploi, attention aux risques de conflit d'intérêts ou de concurrence.

Par **Steph123**, le 17/12/2024 à 10:06

Bonjour,

J'ai un titre de séjour auto-entrepreneur et je travaille dans une entreprise que j'ai créée. Cependant, à l'hôpital on me propose un CDD de quelques mois sous contrat salarié comme activité complémentaire deux fois par semaine. Est-ce que j'ai le droit de l'accepter ou sa pourrait porter préjudice à mon titre de séjour ?

Par **miyako**, le 17/12/2024 à 20:59

Bonsoir,

De quel pays êtes vous ressortissant (UE ou hors UE) ?

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **17/12/2024** à **21:22**

Bonsoir et bienvenue

Voir la préfecture ou un avocat spécialisé. Vous pouvez aussi contacter en toute éventualité, l'inspection du travail,.

Les autorités administratives peuvent considérer que cette activité salariée remet en cause le caractère principal de votre activité d'auto-entrepreneur... OU PAS !

Dans votre cas, le fait de travailler à temps partiel à l'hôpital pourrait aussi être perçu comme une activité principale, susceptible de remettre en cause votre statut d'auto-entrepreneur.

Par **Yourif**, le **20/12/2024** à **11:40**

Bonjour,

Je suis titulaire d'un titre de séjour salarié et actuellement en CDI en tant qu'ingénieure en informatique dans une entreprise. Pour cet emploi, j'ai obtenu une autorisation de travail.

Je souhaiterais savoir si j'ai le droit d'exercer un deuxième emploi en complément de revenus. Si cela est possible :

Est-ce que je peux occuper un poste de cadre ?

Y a-t-il une limitation en termes d'heures de travail ?

Suis-je tenu d'informer mon employeur principal de cet éventuel second emploi ?

Je vous remercie par avance pour votre aide et les informations que vous pourrez me fournir.

Cordialement,

Par **Visiteur**, le **20/12/2024** à **18:57**

Bonjour

Bienvenue, mais il serait préférable, SVP, de créer un sujet nouveau